

*Les crédits*

Ce ne sont là que quelques-uns des nombreux exemples où des gens ont eu gain de cause grâce au financement versé par le Programme de contestation judiciaire.

Je rappelle aux députés que durant la durée d'application de ce programme, le gouvernement a apporté une aide financière supérieure à celle consentie par tout autre gouvernement auparavant. Le programme prévoyait jusqu'à 35 000 \$ pour chaque niveau d'instance et jusqu'à 5 000 \$ pour l'élaboration du dossier.

Les Canadiens ont toutes les raisons d'être fiers de ce programme. Nous investissons plus que tout autre pays du monde dans le Programme de contestation judiciaire. Je tiens à dire à mon collègue que non seulement un grand nombre d'affaires ont pu être réglées grâce à ce programme, mais également que de nombreux autres cas ont permis de sensibiliser davantage les Canadiens à plusieurs questions qui doivent être réglées si nous voulons nous assurer que notre merveilleux pays continue d'être un endroit où on attache beaucoup de valeur à l'égalité de tous les citoyens.

Le Programme de contestation judiciaire donne accès à de nombreux autres groupes qui, pour une raison ou une autre, sont défavorisés face au système judiciaire. Ainsi, le Conseil canadien des Églises a reçu un financement au titre de ce programme pour contester de nombreux articles de la Loi sur l'immigration. Le conseil croit que la loi viole les droits à l'égalité.

Pour bien montrer aux députés que le gouvernement ne se mêlait absolument pas au fonctionnement du Programme de contestation judiciaire, je tiens à signaler qu'il a prétendu que le Conseil canadien des Églises n'avait pas l'autorité voulue pour soumettre cette cause à la cour, mais que la Cour fédérale a rejeté cet argument. Le gouvernement en a appelé de la décision, mais la Cour fédérale d'appel a donné raison au conseil et le programme permet maintenant de financer l'appel du conseil devant la Cour suprême du Canada.

• (1830)

Le gouvernement a jugé bon de mettre un terme à ce programme, mais comme nous l'avons déjà précisé très clairement, il entend respecter tous les engagements pris avant le 27 février dernier comme dans le cas du Conseil canadien des droits des personnes handicapées qui conteste un article de la Loi sur l'immigration utilisé fréquemment pour empêcher des familles d'immigrer au Canada lorsqu'un membre de la famille est handicapé.

Le programme a déjà financé un certain nombre de causes semblables, mais le gouvernement les a toutes réglées à l'amiable. Maintenant, le programme finance le conseil plutôt que des particuliers, pour que l'affaire

puisse être entendue au nom de toutes les personnes visées par la Loi sur l'immigration.

Naturellement, beaucoup des cas que j'ai signalés ont un rapport avec le droit à l'égalité, car c'est un élément clé de notre Charte des droits et libertés. Il y a aussi d'autres préoccupations, comme celles exprimées par les victimes de violence. Cette organisation communautaire est troublée par les obstacles que doit surmonter une personne handicapée qui doit témoigner devant un tribunal.

Le programme aide les victimes de violence à monter un cas au sujet des conséquences potentiellement discriminatoires de la loi sur la preuve pour les personnes handicapées. On voudrait que la cour envisage d'autres options, comme les témoignages écrits ou enregistrés sur bande magnétoscopique, pour ceux qui ne peuvent témoigner en personne.

Un autre engagement que respectera le Programme de contestation judiciaire est l'appui au Conseil ethnoculturel canadien qui fait des recherches sur la question de l'accès aux tribunaux pour les personnes qui se plaignent de discrimination en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Les députés savent peut-être que, pour le moment, seule la Commission canadienne des droits de la personne peut s'occuper de ce genre de plaintes. Le conseil craint que les plaintes de discrimination ne soient pas traitées efficacement et promptement par la commission. Il estime que les particuliers devraient avoir accès aux tribunaux.

Dans notre société, les préjugés sont fort répandus et, malheureusement, les juges n'en sont pas exempts, ce qui fait que les membres des groupes défavorisés se plaignent fréquemment de prétendues attitudes ou décisions discriminatoires de la part des juges. À cet égard, le programme a financé l'Association des femmes inuit du Canada et l'a aidée à examiner les pratiques des juges des Territoires du Nord-Ouest en matière de détermination de la peine dans les cas d'agressions sexuelles commises contre des femmes inuit.

Au départ, le programme de contestation judiciaire avait pour but d'aider les citoyens qui voulaient faire valoir leurs droits linguistiques devant les tribunaux. Une aide financière était accordée aux groupes et aux particuliers pour les causes types fondées sur les dispositions de la Constitution en matière de droits linguistiques. Le député reconnaîtra que ce programme se voulait un outil pour promouvoir nos deux langues officielles. C'est ce qu'il a fait, et le gouvernement est fier de ce qu'il a accompli pour la reconnaissance des droits des minorités linguistiques partout au Canada. Ce programme a servi à donner plus de vitalité aux minorités anglophones et francophones.